



Aide au calcul des Congés Payés

Document non contractuel, sans valeur légale ou réglementaire, diffusé à titre d'information par les RPE de la Dordogne. Il ne saurait se substituer aux textes en vigueur.

dates à prendre en compte : du/...../..... au/...../.....

1 Calculer le nombre de jours acquis



Vous avez compté un nombre de semaines entières ?

$$\frac{\text{nombre de semaines travaillées (ou assimilées*)} + \text{sem CP acquises et prises N-1}}{4} \times 2,5j$$

$$\frac{\text{[]} + \text{[]}}{4} \times 2,5j = \text{[]} j \text{ arrondi à : } \text{[]} j \text{ (entier supérieur)}$$

Vous avez compté un nombre de semaines entières + quelques jours ? une autre formule existe :

$$\frac{[(\text{nb de semaines de travail effectif} \times \text{nb de j/sem}) + \text{nb de jours ouvrés supplémentaires}]}{4 \text{ sem} \times \text{nb de jours/sem}} \times 2,5j$$

Attention: pendant un arrêt maladie, on compte seulement 2j, au lieu de 2,5

Calculer le nombre de jours supplémentaires

"pour enfants de -15 ans"

Si l'enfant a moins de 15 ans au 30 avril, et vit chez l'assmat.

Uniquement si le contrat est en cours au 31/05, et dans la limite de 30 jours ouvrables au total (annuels + supplémentaires)

Ils sont rémunérés uniquement s'ils sont pris pendant la durée du contrat

Droit : 2jours / enfant

(1j, si le salarié a acquis moins de 6 jours de CP)

"pour fractionnement"

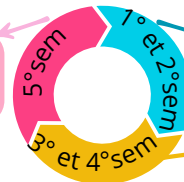
(Accessible uniquement si c'est l'employeur qui impose les congés)

Droit : 1à 2 jours, si au moins 3j de CP sont posés entre le 01/11 et le 30/04, hors 5ème semaine

Le congé principal (12 jours consécutifs) doit être posé entre le 1er mai et le 31 octobre

3 à 5 jours = 1 jour sup. ; 6 jours et + = 2 jours sup.

du 25° au 30° j ouvrable : pas de fractionnement



jusqu'à 12 j ouvrables : pas de fractionnement

du 13° au 24° j ouvrable : fractionnement possible selon dates

+

=

2 Calculer la valeur d'un jour selon les 2 méthodes (à comparer)

Par 10ème

Total des salaires et assimilés* /10

=€

Nb de jours acquis (hors jours supplémentaires)j

=€/j

Par maintien de salaire

Nb h/sem* X tarif horaire

.....h/s €/h

6

=€/j

* Nb heures total/ Nb semaines travaillées

En cas d'arrêt maladie, reconstituer 80% du salaire habituel, pendant la période d'arrêt.

En cas d'arrêt maladie, rien ne change (le maintien de salaire correspond au montant qui aurait été perçu pendant l'arrêt).

Le montant le plus avantageux pour le salarié sera à retenir

*semaines assimilées travaillées = formation; arrêt maternité; accident du travail ; CP

3 Calculer la valeur totale des Congés Payés

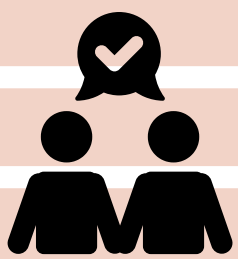
.....jours acquis + supplémentaires X€/jour
 =€ dûs

4 Pour déclarer sur Urssaf-Pajemploi



Selon la convention collective, 3 moments sont définis pour régler et déclarer les congés payés. Un accord écrit au contrat précise la modalité choisie.

- En 1 fois en juin
- A la prise principale des congés
- Au fur et à mesure de la prise des congés



Les congés sont à déclarer sur Urssaf-Pajemploi **uniquement au moment de leur règlement**



déclaration "classique"

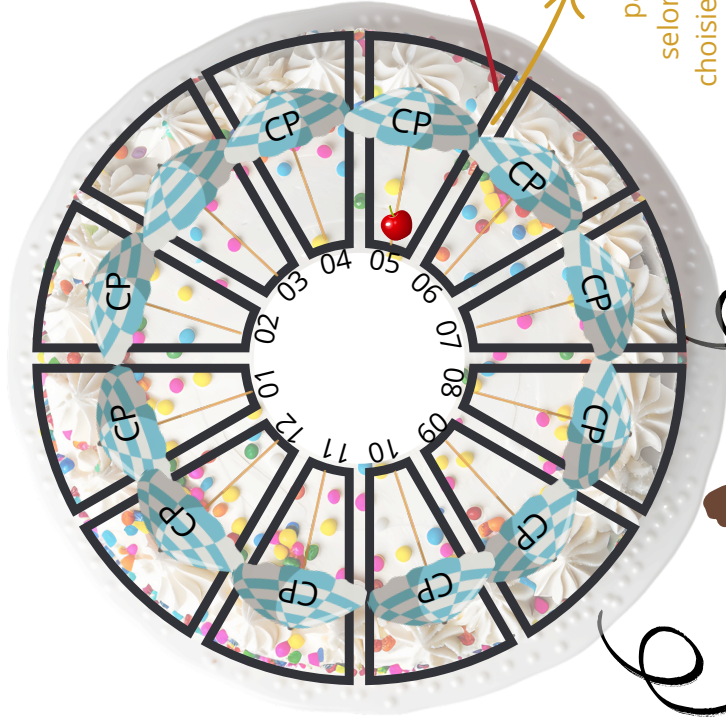
Nb d'heures normales	Nb habituel +CP en heures <i>pour transformer les CP en heures: nb jours de CP/6 X Nb d'heures/semaine</i>
Nb de jours d'activité	Nb habituel
Nb de jours de CP	Nb de jours de CP payés ce mois-ci
Salaire net	Salaire du mois + valeur en € des CP

déclaration "en fin de contrat"

Nb d'heures normales	Nb habituel
Nb de jours d'activité	Nb habituel
Nb de jours de CP	0
Salaire net	Salaire du mois
Avez-vous une fin de contrat à déclarer ?	Oui
Indemnité compensatrice de Congés Payés	Valeur en € réglée ce dernier mois

CP et MENSUALISATION

en année de **46 semaines de travail ou moins**

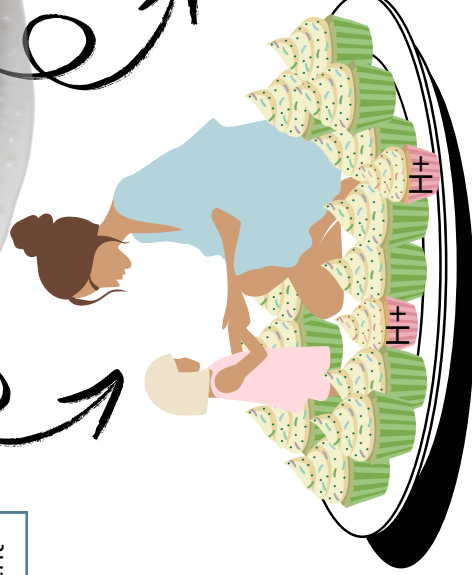


31 mai :
calcul



paiement
selon modalités
choisies (au contrat)

Congés Payés :
la cerise sur le parasol !



TRAVAIL : 12 parts

calculées à la mensualisation,
payées chaque mois à parts égales
(+ les heures complémentaires non prévues !)

REPOS : 1 part

calculée au 31 mai
puis rémunérée ensuite
(selon accord au contrat)

CP et MENSUALISATION

en année de **52 semaines** (47 de travail + 5 de CP)



TRAVAIL : 12 parts + REPOS : 1 part

calculées à la mensualisation,
payées chaque mois à parts égales
(+ les heures complémentaires non prévues !)